

---

## Prescription LAB discordance HLA

---

### 1. Sommaire

1. Introduction .....	1
2. Procédure .....	1
2.1. CH-Donneur / CH-CBU .....	1
2.1.1. Groupage de contrôle réalisé à l'étranger .....	1
2.1.2. Groupage réalisé par le LNRH .....	1
2.1.3. Discordance irrésolue .....	1
2.2. Donneur étranger.....	2
2.2.1. Groupage de contrôle réalisé par le LNRH .....	2

### 1. Introduction

Le présent chapitre décrit la marche à suivre lorsqu'est découverte une discordance par rapport au groupage original.  
La démarche s'aligne sur les procédures proposées par la WMDA.

### 2. Procédure

#### 2.1. CH-Donneur / CH-CBU

##### 2.1.1. Groupage de contrôle réalisé à l'étranger

1. Réception du « WMDA-Discrepant typing report » de la SBSC
2. Contrôle du groupage HLA sur le matériel stocké
  - Annonce à la SBSC en cas de manque de matériel
  - Réception de nouveau matériel
3. Annonce des résultats HLA à la SBSC à l'aide du « WMDA-Discrepant typing report »

##### 2.1.2. Groupage réalisé par le LNRH

1. Contrôle du groupage HLA
  - Annonce à la SBSC en cas de besoin de matériel
  - Réception de nouveau matériel
2. Annonce des résultats HLA à la SBSC à l'aide du « WMDA-Discrepant typing report »

##### 2.1.3. Discordance irrésolue

Si le laboratoire HLA compétent pour la SBSC et le laboratoire étranger ne parviennent pas à s'entendre sur la manière de résoudre la discordance, la SBSC mandate un laboratoire tiers indépendant pour un groupage de clarification.

Les parties concernées sont informées du résultat par la SBSC.

## 2.2. Donneur étranger

### 2.2.1. Groupage de contrôle réalisé par le LNRH

1. Envoi à la SBSC du « WMDA-Discrepant typing report » dûment rempli
2. Le cas échéant, réception de la SBSC d'une copie des résultats du groupage HLA contrôlés à l'étranger